

Avril 2022

Christian Guespin  
Président du GDSA22

## Le mot du président

En ce début du mois d'Avril, les colonies, ayant survécu à une année 2021 qui n'aura pas laissé que de bons souvenirs, ont pu profiter d'une bonne recharge en pollen sur des couverts pas encore traités pour le maïs ainsi que sur les saules marsault entre autres.

L'association reprend ses activités « normales » : cela a commencé par la « journée matériel » à la Ville Davy qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec 130 adhérents venus retirer leurs commandes.

L'activité « rucher-école » s'est interrompue à Quessoy, suite à 5 années de tracasseries provenant d'un collectif d'une résidence se situant à plus de 100 m du rucher, nos colonies étant accusées de souiller maisons, voitures, meubles de jardin etc.... cela même alors que nous avons « confiné » les ruches ailleurs pendant ces 2 dernières années où l'activité avait été mise en suspend !

C'est donc au lycée agricole de Caulnes et à Coat an Doc'h (Lanrodec) que nous avons mis en place 3 sessions de 6 journées de formation initiation. 65 stagiaires participent à ces formations, certains attendant depuis 2ans.

Bien que les conditions sanitaires concernant la pandémie ne permettent pas d'être complètement sereins, il a été décidé de reprendre également nos missions sanitaires sur le terrain en vous rencontrant au cours de visites sanitaires collectives et individuelles.

Merci de répondre favorablement aux demandes de vos TSA de secteur.

Comme chaque année, nous vous solliciterons dans l'enquête sur la gestion raisonnée sur les populations Varroa, la varroose étant soumise à surveillance constante.

Cette enquête se construit auprès des apiculteurs d'une commune sur 5 de la région Bretagne et est dirigée par la section apicole de GDS Bretagne.

**Il est important de répondre sous 15 jours à l'enquête** que vous recevrez afin d'éviter des relances obligatoires et coûteuses tant en argent qu'en temps. Ces données seront transmises de façon globale et anonyme à la plateforme nationale ESA : Epidémiologie-surveillance en Santé Animale.

Dans ce numéro, vous trouverez la **commande médicaments pour l'année 2022, à nous faire parvenir avant le 7 MAI dernier délai.**

Il est prévu à l'automne, une rencontre régionale sur la varroose, ainsi qu'une rencontre départementale. Espérant pouvoir se rencontrer prochainement, l'équipe du Gdsa 22 souhaite un bon printemps à vos avettes

Christian Guespin



### Commande de médicaments



### Sommaire

Le mot du président	1
Production française de miel	2
Mortalités hivernales	2
Stage TSA	2
Le bon pot de miel (2)	3
FORMIC PRO®	3
Commande de médicaments	4

### Dans le prochain BEE-NEW

-Que faire des cadres bâtis ?

-Point sur la lutte frelon asiatique.

*N'oubliez pas de faire vos comptages de varroas pour vérifier le taux d'infestation de vos ruches*

## Production française de miel

Christian GUESPIN (Président)

Si la pandémie a perturbé considérablement nos vies, l'année 2020 a été une bonne année en ce qui concerne la production de miel. Les résultats de l'enquête menée au niveau national par « FranceAgrimer » sont maintenant parus. Il a été récolté 31800 t. de miel dans l'hexagone, les récoltes ayant été également correctes en Europe, 35000 t. ont été importés afin de refaire des stocks réduits à néant par 3 mauvaises années antérieurement.

71300 apiculteurs tout confondu, ont déclaré 1.740.000 ruches ; apiculture de loisir, pluri-actifs, professionnels. La vente directe représente 40% de la production ce qui est considérable, la 2ème production nationale en vente directe est la pomme avec à peine 10%.



## Mortalités hivernales 2021 - 2022

Christian GUESPIN (Président)

Des informations très hétéroclites nous parviennent du terrain. Certains apiculteurs auraient subi des pertes catastrophiques de l'ordre de 80 à 95% autant chez des professionnels que chez des amateurs.

Nous attendons les résultats de la plateforme ESA avant de tirer des conclusions hâtives. Cependant on peut avancer quelques hypothèses avec les remontées de terrain portées à notre connaissance.

### Le varroa encore et toujours ennemi n° 1

Il avait été remarqué à l'examen des langes début Septembre 2021, une pression varroa supérieure à la moyenne, ce qui avait fait immédiatement l'objet d'une « alerte communication » sur la page d'ouverture du site GDSA 22. Un traitement secondaire avec Apibioxal ou Varromed fût préconisé en cas de dépassement du seuil tolérable de varroas. Ce scénario s'est avéré très fréquent.

Comment reconnaître que c'est bien le varroa qui a frappé ? Lors de l'ouverture des ruches, il reste une petite poignée d'abeilles mortes souvent située dans le haut d'un cadre. La ruche est lourde de provisions car pas assez d'abeilles pour les consommer.

Un rappel : une ruche lourde et peuplée fin Octobre est un des signes pour un bon hivernage, une ruche lourde fin février signifie que la population est trop faible pour démarrer la saison.

En 2021, pour garder une ruche avec un nombre de varroas ne la condamnant pas, il était fortement recommandé de traiter avec un traitement primaire ex Apivar, fin Juillet et un traitement secondaire ex Varromed fin octobre.

D'autres facteurs aggravants ont porté le coup de grâce. Un manque de pollen sur des secteurs très chargés en nombre de ruches, le stress du frelon asiatique bloquant l'élevage des abeilles d'hiver, des rentrées exceptionnelles de miel de lierre faisant un blocage de ponte etc.....



## Stage de technicien sanitaire apicole (TSA)

Nous sommes à la recherche de 2 à 3 apiculteurs souhaitant se former pour devenir TSA sur l'ouest et le sud-ouest du département. Qualités demandées : bonne connaissance de l'abeille, disponibilité pour effectuer les visites sanitaires, maîtrise basique de l'informatique pour saisie des visites sur le logiciel Fnosad. Le stage de formation se déroule cette année en Normandie à Sées (orne) Une prise en charge des frais peut être envisagée si engagement sur le long terme.

Dates : 1ère partie : 21-24/06/22,

2ème partie : 31/08 au 02/09/22

Se renseigner au Gdsa 22 auprès de Christian Guespin, (boite contact)

## Le bon pot de miel (2<sup>ème</sup> partie)

Titouan BOULLIER (TSA)

La réglementation impose un étiquetage, même dans le cas où le miel est distribué à titre gratuit. Il faut écrire lisiblement et sans ambiguïté pour que le consommateur puisse comprendre ce qu'il achète et suivre sa traçabilité. L'étiquette doit être rédigée en français sur une ou plusieurs parties. De même, l'étiquette doit contenir certaines mentions obligatoires telles que :

- Une dénomination de vente, comme miel de fleurs ou miel en rayons.
- Une quantité nette avec une taille minimale d'écriture, 4mm pour des pots de 200g à 1kg.
- Une date limite, la DGCCRF précise « A consommer de préférence avant fin ... en indiquant le mois et l'année lorsque la durabilité est comprise entre 3 et 18 mois ou seulement l'année lorsque la durabilité est supérieure à 18 mois. »
- Le nom et l'adresse de l'apiculteur - Le numéro de lot
- Le lieu d'origine du miel

Attention, certaines expressions sont interdites, comme la mention « pur et 100 % naturel » ou « miel de pays » ... De plus, si l'origine florale est précisée il faut pouvoir la démontrer par une analyse d'un laboratoire. Certaines appellations d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP) sont aussi contrôlées.

Enfin, en apiculture biologique le logo européen «l'Eurofeuille» est obligatoire depuis le 1er juillet 2010. Ainsi que la référence à l'organisme certificateur et le lieu de production du miel. Le logo de la marque Agriculture biologique française est lui facultatif.

Pour terminer, l'Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP) dans sa fiche H9 « Respecter la réglementation sur l'étiquetage des produits de la ruche » nous rappelle qu'il est obligatoire de contribuer à la gestion des déchets des emballages et que cela peut se faire par exemple en adhérant à Eco-Emballages. Vous y retrouverez également un exemple d'étiquette correcte.

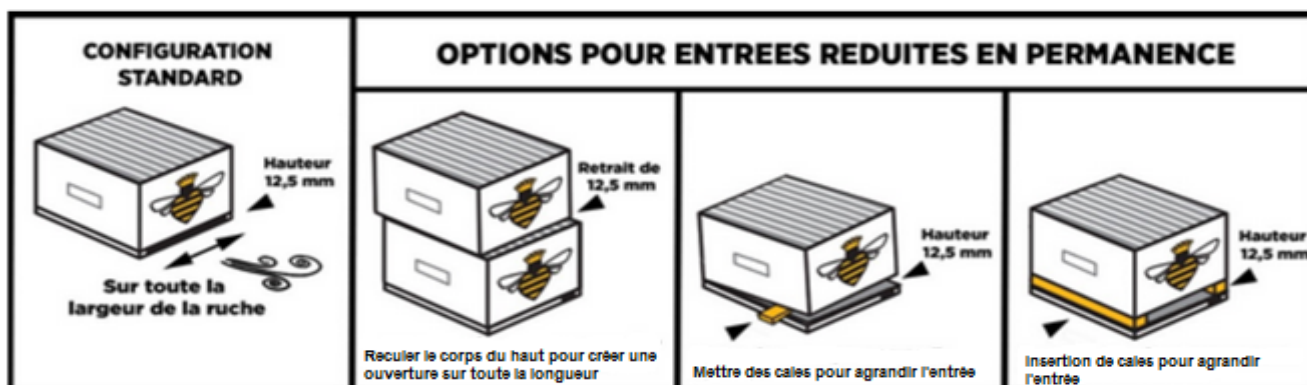
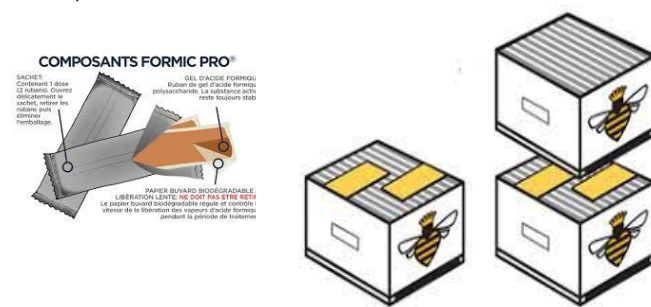
## FORMIC PRO©

Mathilde GUEDON (Vétérinaire)

Une nouvelle spécialité vétérinaire complète désormais l'arsenal thérapeutique de notre PSE : le FORMICPRO© 68,2g à base d'acide formique, utilisable en apiculture biologique.

Le traitement consiste en la pose de deux rubans par ruche pendant une semaine, directement sur la tête des cadres et en l'absence de hausse. Afin de limiter les risques de surmortalité des abeilles, de perte de la reine ou d'essaimage, la ventilation de la ruche doit être suffisante pendant le temps d'application du produit et les températures diurnes doivent être strictement comprises entre 10 et 29,5°C

Ce produit est utilisable au printemps, après une division par exemple, ou en été après la dernière miellée (une hausse vide placée sur le corps limite les mortalités en augmentant le volume intérieur de la ruche).



## Commande de médicaments de lutte contre Varroa et récupération de la TVA

Jean-François KLIMM (Trésorier)

### Commande des médicaments

GDS Bretagne assurera l'achat groupé des médicaments pour l'ensemble des départements bretons.

Pour 2022 votre GDSA vous propose :

- Un traitement primaire avec Apivar ainsi que deux nouveaux médicaments Apilife Var et Formic Pro que vous pourrez découvrir en consultant la notice posologie des médicaments jointe au présent courrier. L'apistan n'est pas proposé car réservé aux années se terminant par 0 et 5.
- Un traitement secondaire avec Api Bioxal et Varromed.
- Un fumigateur varroa pour le traitement secondaire en sublimation avec Api Bioxal.

Pour nous permettre de vous livrer vos médicaments courant juillet, nous vous demandons de nous transmettre votre commande à l'aide du bon de commande ci-joint pour le **7 MAI** au plus tard. Le cachet de la poste faisant foi. Il est probable que les commandes reçues après cette date ne soient pas honorées.

### Distribution des médicaments

Compte tenu de la dégradation de la situation épidémiologique COVID-19 dans notre département, il ne serait pas prudent d'organiser

de rassemblement pour la distribution des médicaments.

Par conséquent, les médicaments Apivar et Apilife Var seront systématiquement envoyés par voie postale.

Nous vous demandons de régler 9€ pour recevoir ces produits à votre domicile (sous enveloppe colissimo) et cela quel que soit le nombre de sachets commandés (bien sûr en adéquation avec le nombre de ruches détenues). Les frais d'expédition de ces médicaments au-delà de 9€ seront pris en charge par l'association.

Nous ne sommes pas autorisés à grouper les commandes de plusieurs apiculteurs dans une même enveloppe colissimo.

Les médicaments Formic Pro, Api Bioxal et Varromed, ne pourront pas être envoyés par voie postale en raison de leur toxicité. Commandés en moindres quantités, ils seront distribués par votre TSA de secteur, il en est de même pour le fumigateur.

La batterie 12 V d'une capacité > 40AH avec laquelle fonctionne le fumigateur et l'équipement de protection ne sont pas fournis.

### Récupération de la TVA :

Les apiculteurs non assujettis à la TVA devront adresser leur commande et un seul chèque à l'ordre de **GDSA 22**.

Les apiculteurs professionnels souhaitant récupérer la TVA sur l'achat des médicaments, adresseront leur commande et le règlement au GDSA 22 comme habituellement, mais ils devront rédiger :

- Un premier chèque à l'ordre de **INNOVAL** pour la commande des médicaments.

Une facture avec TVA récupérable sera éditée par GDS Bretagne.

- Et un second chèque à l'ordre de **GDSA 22** pour les articles dont la TVA n'est pas récupérable (supplément de cotisation suite à augmentation du cheptel, frais postaux facture, envoi par colissimo et achat fumigateur).

Une facture avec TVA non applicable sera éditée par le GDSA 22.



**GDSA22**  
Boite postale 3  
22560 TREBEURDEN

**Téléphone :**  
06.81.24.00.35

**Adresse électronique :**  
contact@gdsa22.bzh

Nous sommes sur le Web !  
<https://www.gdsa22.bzh>



**Traitement primaire**



**Traitement secondaire**